

APERÇU DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE SALARIALE EN 1983

par

Germain FEREC* et Nicole LANFRANCHI*

Le présent article analyse l'activité conventionnelle salariale de branche en 1983. Celle-ci s'est située dans le contexte nouveau créé par la loi du 13 novembre 1982 sur la négociation collective qui instaure l'obligation de négocier une fois par an sur les salaires dans les branches. Cette disposition vise à privilégier la négociation dans les mécanismes de détermination des salaires conventionnels et a sans aucun doute permis d'étendre une pratique déjà bien ancrée dans la plupart des branches. Toutefois, des contraintes externes à la négociation, liées à l'environnement économique défavorable, ont incontestablement pesé sur ses résultats.

L'étude des accords salariaux déposés au Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale a permis d'apprécier globalement l'évolution et de mener une analyse plus approfondie du contenu des accords salariaux proprement dit en termes de hausse des salaires.

Par ailleurs la branche conventionnelle la plus importante de par ses effectifs salariés, celle de la métallurgie, a fait l'objet d'un examen particulier.

I. LES RÉSULTATS DE LA NÉGOCIATION SALARIALE DE BRANCHE EN 1983

Les résultats de la négociation salariale de branche de l'année 1983 se situent apparemment sensiblement en retrait de ceux de l'année 1982. Le nombre d'avenants conclus a diminué en effet de 30 % d'une année sur l'autre (608 contre 869), celui des conventions collectives nationales ayant enregistré au moins un avenant de 24 % (125 contre 164). Parallèlement le nombre de conventions collectives nationales, n'ayant eu aucun avenant salarial en 1983, a augmenté dans la même proportion (tableau 1).

Cette évolution ne permet cependant pas de conclure à un recul de l'activité contractuelle sur les salaires en 1983. D'une part en effet l'obligation de négocier sur les salaires a été très largement respectée dans les branches. Rappelons sur ce point que dans plus de 90 % des 180 branches conventionnelles nationales et infranationales de plus de 10 000 salariés qui ont fait l'objet d'un suivi par l'administration du travail, l'obligation de négocier a été mise en œuvre. D'autre part, même si l'on accepte de

mesurer l'activité contractuelle à la seule aune des accords, les résultats de l'année 1983 n'autorisent pas à parler de déclin à propos de la négociation salariale.

TABLEAU I :

Nombre total d'avenants et de conventions ayant eu au moins un avenant

(source : fichier informatisé)

	Année de signature	
	1982	1983
Nombre total d'avenants	869	608
dont :		
• niveau national	361	230
• niveau infranational	508	378
Nombre de conventions ayant eu au moins un avenant salarial	445	363
dont :		
• niveau national	164	125
• niveau infranational	281	238

Tout d'abord, un nombre important d'accords salariaux conclus à la fin de 1982, à l'occasion de la sortie de la période de blocage des salaires, ont porté en tout ou partie sur 1983. L'application au cours d'une année n d'un accord salarial conclu au cours de l'année n-1 n'est évidemment pas une situation inédite. La nouveauté réside, pour l'année 1983, dans l'importance du phénomène provoqué par le bouleversement des calendriers habituels de négociation résultant de la mesure de blocage des salaires. C'est ainsi que (tableau 2), parmi les 180 principales branches conventionnelles, 51 (soit près de 30 %) ont enregistré à la fin de 1982 un accord portant sur l'année suivante. L'on doit en toute rigueur, pour comparer les résultats de 1983 et 1982, tenir compte de cet « effet de report » d'un genre particulier qui aboutit au fait que dans les 108 branches nationales de plus de 10 000 salariés, sur les 100 accords portant sur 1983, 38 ont été conclus en 1982.

* Administrateur civil à la Direction des Relations du Travail du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale.

** Chargée d'études au Service des Etudes et de la Statistique du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale.

TABLEAU II :
 Activité conventionnelle dans les 180 branches de plus de
 10 000 salariés

	niveau national	niveau national et infranational
Nombre global de conventions de l'échantillon	108	180
Conventions n'ayant pas fait l'objet de relèvements salariaux en 1983	32	49
Conventions ayant conclu au moins un avenant salarial en 1982 portant sur l'année 1983	38	51
dont :		
— conventions n'ayant conclu qu'en 1982 couvrant tout ou partie de 1983	29	37
— conventions ayant conclu l'accord en 1982 portant sur 1983 et au moins l'accord en 1983	9	14
Conventions n'ayant conclu pour 1983 qu'en 1983	38	80

Un second élément prive de pertinence véritable la comparaison, sur la base du nombre d'accords, des résultats de la négociation salariale des années 1982 et 1983 : la substitution, dans un nombre élevé de branches, d'une programmation annuelle des hausses salariales à la pratique antérieure caractérisée par la signature d'avenants ne prévoyant la plupart du temps qu'un seul relèvement.

L'objection pouvant être faite que, s'agissant de l'année 1982, le nombre moyen de relèvements intervenus par avenant n'est pas significatif du fait de la mesure de blocage des salaires, l'on a calculé ce nombre moyen dans les 108 principales branches nationales en 1981 et en 1983. Il était de 1,08 en 1981 (180 relèvements prévus par 166 avenants s'appliquant à 81 branches) et de 2,14 en 1983 (214 relèvements prévus par 100 accords s'appliquant à 76 branches), soit une augmentation proche de 100 %. Des résultats comparables, appréciés en nombre de relèvements, ont donc été atteints en 1981 et en 1983 avec, pour la deuxième année considérée, pratiquement moitié moins d'avenants.

Il n'est naturellement pas question de substituer, comme critère d'appréciation des résultats de la négociation salariale, le nombre des relèvements salariaux à celui des accords (auquel cas il faudrait d'ailleurs considérer les résultats de l'année 1983 comme nettement plus satisfaisants que ceux des années antérieures) ; parmi les conventions collectives nationales concernées par un ou plusieurs avenants salariaux, 67 % ont eu au moins 3 relèvements en 1983 contre 43 % en 1982 et 38 % en 1981 (tableau 3). Une telle prétention serait sans fondement, le nombre de relèvements étant bien évidemment fonction de l'importance des hausses prévues et du rythme de l'inflation. Il s'agit simplement d'indiquer les limites des enseignements que l'on peut tirer de la comparaison du nombre des accords recensés d'une année à l'autre, surtout lorsque, comme c'est le cas en l'espèce, de profondes mutations affectent les techniques mises en œuvre par les partenaires sociaux.

En définitive, la démarche la plus satisfaisante - bien qu'elle demeure rudimentaire - consiste à fonder une éventuelle comparaison sur la base du nombre de branches ayant enregistré chaque année au moins un relèvement salarial intervenu en application d'un accord, que celui-ci ait été ou non conclu au cours de l'année considérée.

Appréciés selon cette méthode les résultats de l'année 1983 se situent au même niveau que les années précédentes. 154 conventions collectives nationales (sur 280 susceptibles d'enregistrer un avenant salarial) ont connu au moins un relèvement de salaire en 1983, contre 165 en 1982 et 154 en 1981. Cette stabilité correspond à une pratique homogène sur les trois dernières années pour une part importante des conventions collectives nationales : 85 conventions collectives nationales n'ont pas signé une seule fois sur toute la période et 113 ont conclu chacune des trois années. Au plan infranational, 262 branches ont enregistré au moins un relèvement en 1983 contre 270 en 1982.

Les Sources

Les données sur les conventions et accords de branches font l'objet de 2 types d'exploitation :

- elles sont répertoriées dans un fichier informatisé des conventions collectives, mis en œuvre depuis 1978 au Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale. Ce fichier regroupe des données issues de l'analyse de l'ensemble des conventions et accords collectifs et de leurs avenants au niveau national et infranational (les avenants des textes infranationaux ne sont saisis exhaustivement que depuis 1982).
- les branches les plus importantes font l'objet d'un suivi sous forme d'un tableau de bord.

Les effectifs couverts dans les branches sont évalués à partir de 2 sources distinctes :

1. Une enquête statistique réalisée en 1981 sur les établissements de 10 salariés et plus est utilisée dans le fichier informatisé des clauses.
2. Une estimation complémentaire à partir des déclarations des organisations patronales professionnelles redresse les évaluations de l'enquête pour les branches commerces et services où il y a beaucoup de petits établissements.

Exemples :

Branches	Résultats de l'enquête 1981	Estimations corrigées
Boucheries-Commerces	7 500	70 000
Boulangeries artisanales	8 600	70 000
Charcuteries-Commerces	8 500	40 000
Coiffure	7 500	75 000
Gardiens-Concierges	5 400	60 000
Nettoyage des locaux	72 600	140 000

En définitive, les deux évaluations conduisent aux résultats suivants :

	Effectifs couverts par les conventions collectives	Effectifs concernés par au moins un relèvement salarial en 1983
Evaluations d'après l'enquête de 1981 auprès des établissements de 10 salariés et plus (ensemble des conventions)	8 200 000	5 500 000
Effectifs redressés (pour les conventions de plus de 10 000 salariés)	8 800 000	6 600 000

TABLEAU III : Fréquence de relèvements et effectifs concernés (niveau national)

	1981		1982		1983	
	CCN	Effectifs concernés	CCN	Effectifs concernés	CCN	Effectifs concernés
1 relèvement	29,0	—	33,0	33,0	17,7	9,9
2 relèvements	33,0	—	23,7	23,7	15,2	23,3
3 relèvements	16,0	—	38,4	38,4	34,2	33,2
4 relèvements	16,0	—	3,5	3,5	29,7	33,0
5 relèvements et plus	6,0	—	1,4	1,4	3,2	0,6
TOTAL	100,0	—	100,0	100,0	100,0	100,0

II - ANALYSE DU CONTENU DES ACCORDS

Après avoir étudié la pratique conventionnelle en matière salariale au cours de l'année 1983 dans son ensemble, on procédera à un examen détaillé du contenu des accords salariaux. Cette approche nous conduit à analyser les hausses de salaires conventionnelles et par conséquent en premier lieu leur calendrier. On essaiera, par ailleurs, de dégager d'éventuelles pratiques différenciées selon la catégorie socio-professionnelle.

L'examen du calendrier a permis de constater pour les années précédentes une concentration des revalorisations principalement en janvier et juillet, et dans une moindre mesure avril et octobre. A l'inverse, les mois de février et août représentent des périodes creuses. Au cours de l'année 1983, cette tendance persiste mais les écarts d'un mois sur l'autre diminuent ; il n'y a plus de mois vraiment creux, hormis le mois d'août. L'étalement des relèvements constaté au niveau national est moins marqué au niveau infranational, où les mois creux demeurent relativement nombreux (février, août, novembre, décembre). (tableau 4).

TABLEAU IV :

Calendrier des relèvements (répartition mensuelle en pourcentage)

	niveau national			niveau infranational	
	1981	1982	1983	1982	1983
Janvier	13,3	18,9	14,7	24,3	18,6
Février	3,7	9,8	7,0	7,7	5,6
Mars	6,2	8,2	7,9	8,0	7,2
Avril	10,8	12,9	9,3	16	11,6
Mai	5,7	11,1	6,5	9,8	7,8
Juin	6,0	4,7	6,7	7,5	7,6
Juillet	17,2	—	13,3	—	13,9
Août	1,6	—	3,3	—	4,2
Septembre	5,3	—	6,1	—	6,8
Octobre	13,5	—	10,7	—	11,4
Novembre	4,8	22,1	9,1	17,1	2,1
Décembre	11,9	12,3	5,4	9,6	3,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Par ailleurs, les différentes catégories socio-professionnelles pouvant faire l'objet d'augmentations salariales séparées, il a paru intéressant d'analyser la fréquence des relèvements salariaux par catégories socio-professionnelles (tableau 5). Deux faits marquants sont à souligner :

— Les hausses spécifiques concernent principalement les cadres et les ETAM. En effet, quand les bénéficiaires des relèvements ont été précisés (sont donc exclus du calcul les relèvements touchant l'ensemble du personnel), dans 37 % des cas il s'agit d'ETAM dans 35 % des cas de cadres et dans 23 % des cas d'ouvriers.

— On constate, en outre, une inflexion dans la politique conventionnelle en matière de revalorisation du salaire des cadres et ingénieurs puisque dans près d'un tiers des branches prévoyant des augmentations pour cette catégorie, ces derniers ont bénéficié de quatre relèvements dans l'année. Or, cette catégorie socio-professionnelle était traditionnellement connue pour n'avoir qu'un à deux relèvements par an ; c'était le cas en 1982 pour près de 80 % d'entre eux.

L'étude de l'évolution des salaires conventionnels permet le constat suivant : 34,2 % des conventions collectives nationales (CCN) ayant eu un relèvement ont enregistré une hausse se situant entre 8 % et 10 % et 30,8 % au delà. (tableau n° 6).

Il faut rapprocher ces chiffres des recommandations gouvernementales pour la période : augmentation des salaires de 8 % en 1983 et hausse n'excédant pas 18 % en 1982 et 1983. L'écart entre la valeur de la hausse mesurée en 1983 et les recommandations gouvernementales doit être apprécié en prenant en compte les deux éléments suivants :

— les hausses recensées s'appliquent aux coefficients les plus bas des grilles, qui font par conséquent l'objet des relèvements les plus élevés en cas d'augmentations différenciées. Les pourcentages d'effectifs par tranches de hausses qui figurent au tableau 6 et 7 surévaluent donc sans doute le nombre de salariés touchés par les hausses les plus élevées.

TABLEAU V :

Répartition des conventions collectives selon le nombre de relèvements annuels des salaires conventionnels par catégorie socio-professionnelle en 1983 (niveau national)

Catégories socio-professionnelles	convention ayant eu :					
	1 relèvement	2 relèvements	3 relèvements	4 relèvements	5 relèvements	Total
Ouvriers	22,8	20,0	40,0	17,2	—	100,0
ETAM	25,4	15,2	35,6	23,8	—	100,0
Cadres et ingénieurs	25,4	18,2	25,5	30,9	—	100,0
Tout personnel	9,2	13,9	32,3	36,9	7,7	100,0
Catégories particulières	12,5	25,0	25,0	37,5	—	100,0

TABLEAU VI :

Evolution des salaires conventionnels dans les CCN ayant eu au moins un relèvement au cours de l'année 1983

Effectifs concernés	Augmentation comprise entre :						
	0 et 4 %	plus de 4 % à 6 %	plus de 6 % à 8 %	plus de 8 % à 10 %	plus de 10 % à 12 %	plus de 12 %	TOTAL
Effectifs concernés :							
V.A.	6 638	383 716	444 242	866 220	271 950	1 334 952	3 307 718
%	0,2	11,6	13,4	26,2	8,2	40,4	100,0
CCN concernés :							
%	0,7	14,7	19,6	34,2	8,4	22,4	100,0

TABLEAU VII :

Evolution des salaires conventionnels par trimestre dans les CCN ayant eu au moins un relèvement au cours de l'année 1983

Tranche de hausse trimestrielle	1 ^{er} trimestre			2 ^e trimestre			3 ^e trimestre			4 ^e trimestre		
	Effectifs concernés		CCN concernées en %	Effectifs concernés		CCN concernées en %	Effectifs concernés		CCN concernées en %	Effectifs concernés		CCN concernées en %
	V.A.	%		V.A.	%		V.A.	%		V.A.	%	
moins de 1 %	11.461	0,5	3,8	13.196	0,6	3,0	—	—	—	5.443	0,2	1,0
1 % à 2 %	347.239	14,5	28,9	935.136	39,7	29,7	771.810	45,6	48,3	752.998	28,3	45,8
2 % à 3 %	877.275	36,7	27,9	834.543	35,4	29,7	619.437	36,5	39,6	838.291	31,6	33,3
3 % à 4 %	135.187	5,6	7,7	159.551	6,8	10,9	245.944	14,5	3,3	238.799	8,9	3,2
4 % à 6 %	356.558	14,9	11,5	63.296	2,7	15,8	44.954	2,6	4,4	245.745	9,2	8,3
6 % à 10 %	422.899	17,7	13,5	261.204	11,1	8,9	12.415	0,7	2,2	341.533	12,9	5,2
10 %	240.979	10,1	6,7	88.668	3,7	2,0	1.017	—	2,2	235.027	8,9	3,2
TOTAL	2.391.598	100,0	100,0	2.355.594	100,0	100,0	1.695.577	100,0	100,0	2.657.836	100,0	100,0
Evolution du taux de salaire horaire des ouvriers	3,1			2,5			1,9			1,8		

— en général, les augmentations d'une année intègrent un effet de report des hausses non effectuées l'année précédente. En 1983, cet effet est sans doute plus marqué du fait du blocage des rémunérations intervenu de juillet à octobre 1982. On constate effectivement qu'au cours du premier trimestre 1983, la moitié des salariés ont eu une augmentation supérieure à 4 % alors que le reste de l'année les hausses enregistrées par trimestre se situent entre 1 % et 3 % pour les 3/4 des effectifs (tableau n° 7).

Pour aller plus loin dans l'analyse et montrer la spécificité des comportements en 1982 et 1983 par rapport à 1981 face à des contraintes externes différentes, une investigation complémentaire a été menée à partir de l'échantillon des 108 CCN de plus de 10 000 salariés.

La répartition des CCN selon la hausse annuelle de salaire permet de déterminer la valeur médiane (telle que la moitié des conventions ont une hausse inférieure et la moitié une hausse supérieure) que nous appellerons norme d'augmentation ; un indicateur a été calculé pour apprécier la dispersion des hausses autour de cette norme. La répartition des hausses a été étudiée de cette manière en 1981, en 1983 et pour l'ensemble des deux années 1982 et 1983 (tableau n° 8).

TABLEAU VIII :

Répartition des hausses de salaires conventionnels
(branches de plus de 10.000 salariés)

Quartiles	1981	1983	1982 + 1983	
			augment. des coefficients les plus bas	augment. des coefficients les plus hauts
q 25	12,4 %	8,2 %	16,9 %	15,0 %
q 50	14,5 %	9,3 %	18,4 %	16,9 %
q 75	17,1 %	13,0 %	20,3 %	18,4 %
$d = \frac{q75 - q25}{q50}$	0,32	0,5	0,18	0,2

La norme d'augmentation annuelle s'est établie à 14,5 % en 1981, avec un coefficient de dispersion de 0,32 ; en 1983, la dispersion a été plus grande (0,5) autour de la norme (9,3 %). Ce même calcul, effectué pour les augmentations cumulées de 1982 et 1983 fait apparaître une nette diminution de la dispersion (0,18) autour de la norme de 18,4 %. Pour tenir compte de l'existence de hausses différenciées (1), nous avons calculé pour la période 1982 et 1983 norme et dispersion des hausses correspondant aux coefficients les plus élevés : la norme est plus faible (16,9 %) mais la dispersion est proche (0,2 %).

Ces résultats confirment que l'année civile ne constitue pas un critère satisfaisant d'appréciation : la faible dispersion observée sur l'ensemble des deux années permet de conclure à un fort impact des recommandations gouvernementales sur le contenu de la négociation collective.

III - UN EXEMPLE : LA MÉTALLURGIE

Dans la métallurgie, une convention collective nationale concerne les ingénieurs et les cadres. Pour les autres catégories, la négociation salariale a lieu au niveau infranational.

Cependant, la vie conventionnelle de la branche a été marqué récemment par deux textes importants édictés au niveau national.

Exceptionnellement, la branche métallurgique a fait l'objet d'une recommandation patronale à la sortie du blocage des prix et des salaires. Conforme aux directives gouvernementales, cette recommandation nationale préconise une augmentation des salaires réels de 6,5 % au 1^{er} novembre 1982 par rapport au 1^{er} janvier 1982, précisant que cette augmentation devra tenir compte des hausses de 3 % à 4 % déjà attribuées avant le blocage. Une nouvelle augmentation au 1^{er} janvier 1983 peut être envisagée, pour atteindre le taux global de 9 % pour l'ensemble de 1982. Pour 1983, la fédération patronale recommande une progression totale de 8 % des salaires réels pour l'année, avec une exception pour les bas salaires.

D'autre part, pour la première fois, dans la métallurgie un accord national sur l'application des rémunérations minimales hiérarchiques (2) (RMH) a été signé le 13 juillet 1983. Les RMH feront l'objet d'au moins une négociation annuelle, en vue de leur fixation par accord collectif territorial.

L'entrée en vigueur des différentes dispositions de l'accord cadre interviendra au plus tard au 31 décembre 1984 ; il est trop tôt pour en apprécier les effets ; par contre il est d'ores et déjà possible d'évaluer l'application de la recommandation patronale du 4^{ème} trimestre 1982 au niveau de la branche.

La métallurgie constitue une branche-test de par le nombre élevé de salariés qu'elle comprend (plus de 2.000.000, couverts par 8 conventions collectives régionales, 61 conventions départementales et 16 conventions locales) ; l'activité conventionnelle salariale y est traditionnellement soutenue. Près de 9 salariés sur 10 ont bénéficié en 1983 d'un relèvement conventionnel au moins. Ce chiffre est en progression par rapport à 1981 (6 salariés sur 10) et 1982 (7 salariés sur 10). (Tableau n° 9)

1) On peut citer notamment pour les hausses cumulées de 1982 et 1983 : Industrie de l'ameublement de 14,6 % à 29,2 %, Commerce et réparation des automobiles et cycles de 9,3 % à 24,7 %, Boulangerie industrielle 14,5 % à 23,1 %.

2) Les fonctions traditionnelles des RMH sont celle de salaire plancher et celle de salaire de référence.

TABLEAU IX

Activité conventionnelle salariale dans la branche métallurgie

	1981			1982			1983		
	Salariés concernés		Conventions concernées V.A. %	Salariés concernés		Conventions concernées V.A. %	Salariés concernés		Conventions concernées V.A. %
	V.A.	en % de l'effectif total couvert par niveau		V.A.	en % de l'effectif total couvert par niveau		V.A.	en % de l'effectif total couvert par niveau	
Conventions régionales	712.600	94,6	4 (50,0)	703.900	93,4	6 (75,0)	736.800	97,8	6 (75,0)
Conventions départementales	473.500	44,4	23 (37,7)	671.200	63,0	35 (57,4)	830.500	77,8	40 (65,6)
Conventions locales	119.600	53,4	7 (43,7)	144.800	64,6	9 (56,2)	189.300	83,5	11 (68,7)
TOTAL V.A.	1.305.800	63,9	34 (40,0)	1.519.900	74,4	50 (58,0)	1.759.600	86,1	57 (67,0)

Cette progression se retrouve sur le nombre des conventions ayant enregistré au moins un relèvement salarial : il est passé de 40 % en 1981, à 58 % en 1982 et 67 % en 1983.

Un examen plus précis des 53 conventions de plus de 10 000 salariés de la branche a permis d'en comptabiliser 45 ayant conclu soit fin 1982, soit en 1983, un total de 62 avenants salariaux portant sur l'année 1983.

Une moyenne relativement faible de 1,4 relèvement par avenant (soit 88 relèvements) laisse supposer que les directives gouvernementales d'étalement des hausses à compter de la sortie du blocage n'ont pas toujours pu être appliquées. L'observation de l'augmentation annuelle des taux de salaires conventionnels, avec une variation de 5 % à 20 % révèle une situation très différente selon les lieux et peut en partie expliquer ce phénomène. En effet, pour plus d'un tiers des conventions, les relèvements n'ont pas dépassé 8 % car elles avaient déjà fait l'objet en 1982 de hausses souvent supérieures à 10 %. Par exemple, la convention métallurgie de Loire-Atlantique a conclu en janvier 1983, un accord prévoyant un seul relèvement de 1,6 % pour l'année, en raison d'une augmentation globale de 16,3 % en 1982.

A l'opposé, un certain nombre de conventions ont vu leurs salaires conventionnels revalorisés de plus de 15 % pour rattraper le retard sur 1982 : la convention de la Sarthe a signé en mai 1983 un accord programmant 3 relèvements de 10,5 %, 3,6 % et 1,4 % soit 16,4 % au total par rapport à décembre 1981.

Une situation encore différente est celle de la convention du Rhône qui a signé un accord prévoyant un relèvement de 10 % en janvier 1983, après une progression des salaires conventionnels de 21 % en 1982, par rapport à juillet 1980.

Dans une branche où l'activité conventionnelle salariale est particulièrement importante, la négociation de branche semble en fait liée à la situation hétérogène des entreprises. La négociation sur les minima conduit le patronat

à proposer ce que les entreprises les plus faibles sont prêtes à accepter.

*
* *

La diminution du nombre d'avenants et l'augmentation simultanée du nombre de relèvements constatées en 1983 ne peuvent être interprétées a priori, car elles sont la conséquence du développement de nouvelles pratiques salariales. Notamment la généralisation de la technique de la programmation annuelle des hausses des salaires a sans doute considérablement modifié le sens de ces informations et ne permet en aucun cas de conclure à un recul ou à l'opposé à un progrès de la négociation en ce domaine.

L'indicateur le plus significatif demeure le nombre de conventions ayant eu au moins un relèvement : ce nombre est resté stable au cours des trois dernières années.

Les données disponibles ne nous permettent pas de dresser un bilan complet de l'activité conventionnelle en matière de salaires. Seules les négociations salariales qui ont débouché sur un accord ont pu être appréhendées. Aucun élément ne renseigne sur la situation des branches où les négociations n'ont pas abouti. Dans certains cas cependant, l'échec des négociations (ou l'absence de négociations) donne lieu à des recommandations patronales. Elles ne sont hélas pas systématiquement signalées et ne font par conséquent pas l'objet d'un recensement exhaustif comme les accords. On ne dispose également que d'informations partielles sur la négociation d'entreprise. Celle-ci n'a pas été abordée ici, de même que les résultats de l'obligation de négocier dans l'entreprise conformément à la loi du 13 novembre 1982 sur la négociation collective. La généralisation d'un double niveau dans les négociations constitue cependant un élément nouveau dans les mécanismes de la négociation collective. Ce mode de détermination des salaires conventionnels et ses éventuels effets sur les salaires effectifs pourront faire l'objet d'études futures.